

## Règlement Intérieur du Réseau des Musiques Actuelles Grand Est

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Réseau Musiques Actuelles Grand Est en ne réglementant que l'essentiel. Il intervient en complément des statuts de l'association, en cours de validité.

Le Règlement Intérieur est établi pour et dans le respect des personnes et des statuts, et entrera en vigueur à compter de son vote en Conseil d'Administration, puis en Assemblée Générale. Il s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version votée par le Conseil d'Administration comme le prévoit l'article 15 des statuts. En cas de litige sur le fonctionnement, ce sont les statuts de l'association qui priment.

Tout adhérent se doit de prendre connaissance du Règlement Intérieur. En intégrant le Réseau, chaque membre s'engage à respecter et à signer un certain nombre de principes définis dans la charte, en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION**

Le Conseil d'Administration de l'association est jugé seul compétent pour statuer sur l'adhésion de nouveaux membres. Pour ce faire, il apprécie l'activité globale du demandeur au regard de plusieurs critères.

L'association à travers ses membres actifs représente la diversité des musiques actuelles en Grand Est. Dans ce cadre, pour adhérer ces membres doivent :

- Justifier d'une activité musiques actuelles au sein de la structure à destination des populations implantées sur le territoire du Grand Est, jugée significative par le Conseil d'Administration au regard du territoire et du projet.
- S'assurer de la compétence du représentant désigné par la structure adhérente dans le domaine des musiques actuelles.
- S'inscrire dans une logique de lucrativité limitée et se reconnaître dans un corpus de valeurs et des principes définis dans la charte.

Les membres usagers sont des personnes physiques comme les artistes et le public.

Les membres associés constituent le Comité de Suivi et sont désignés par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION**

### **1) Procédure d'adhésion**

Les personnes morales souhaitant rejoindre l'association doivent en faire la demande auprès du Conseil d'Administration, en fournissant à minima les éléments suivants :

- Le formulaire d'adhésion dûment complété et signé qui a valeur d'acceptation des statuts, du règlement intérieur et de la charte,
- Le projet artistique et culturel et/ou le dernier rapport d'activité approuvé,
- Le dernier bilan financier approuvé (sous réserve d'utilité et de barème de cotisations à rediscuter),
- Le dernier bilan financier ou le dernier montant du chiffre d'affaire déclaré pour les micro-entreprises.

Chaque structure nommera un représentant au sein du réseau, qui pourra à son tour nommer un maximum de deux personnes qualifiées de son équipe pour siéger aux groupes de travail et/ou commissions.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

L'adhérent accepte de fait la Charte et le Règlement Intérieur du Réseau Musiques Actuelles Grand Est, et s'engage à les respecter.

### **2) Cotisations**

Chaque membre de l'association verse une cotisation annuelle, non remboursable, dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale.

L'appel à cotisation est transmis aux membres de l'association en début d'année civile et son règlement doit être acquitté au cours du premier trimestre. Sur demande écrite, instruite et validée par le Conseil d'Administration, les membres en difficultés temporaires (problèmes financiers, changement de situation du lieu...) peuvent bénéficier d'un échancier, voire d'une dispense exceptionnelle, et conserver pendant cette période leur statut d'adhérent.

Pour toute première adhésion, la cotisation est payable dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable du Conseil d'Administration.

Lorsque l'adhésion intervient après le premier semestre, la cotisation est calculée au prorata des mois civils restants.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

### **1) Collèges**

L'association est composée de Collèges auxquels les membres actifs et les membres usagers de l'association s'inscrivent en fonction de leurs activités (pouvant aller jusqu'à 3 activités par structure).

Les membres peuvent se réunir librement à partir de problématiques spécifiques liées à leur famille de métiers, en périphérie des instances du réseau. Les Collèges réunissant les adhérents permettent à l'association de représenter au mieux la diversité du champ des musiques actuelles.

Pour ce faire, l'association est composée des 7 Collèges d'adhérents suivants :

#### **Artistes**

- Auteurs
- Compositeurs
- Interprètes

#### **Production de spectacles**

- Tourneurs
- Promoteurs
- Structures de production

#### **Diffusion**

- Festivals
- Salles de concerts, Clubs, Cafés-concerts, Exploitants de salle
- Organismes de spectacles occasionnels

#### **Musique enregistrée**

- Producteurs/éditeurs phonographiques
- Editeurs musicaux
- Studios d'enregistrement
- Disquaires
- Distributeurs

#### **Pratique et transmission**

- Ecoles de musique/conservatoires
- Studios de répétitions
- Projet de médiation/action culturelle

#### **Information et formation**

- Structures de formation
- Centres de ressources

#### **Média**

- Radios
- Presse
- Blogs

De fait, en fonction de la nature de son activité principale, chaque adhérent est rattaché à l'un des 7 Collèges sus-désignés. Il peut toutefois s'intégrer à deux autres Collèges de son choix pour favoriser la transversalité et désigner jusqu'à deux membres salariés ou bénévoles de son équipe pour participer aux différents travaux du réseau.

Des adhérents de même métier pourront se réunir en Sous-Collèges (par exemple : les festivals, les écoles de musiques, les salles, etc).

Les Collèges et les Sous-Collèges informeront le réseau de leurs travaux.

## 2) Instances

L'association est composée de deux instances :

- Les **Commissions** sont créées en Assemblée Générale autour des missions du réseau, elles sont donc de nature pérenne, et transversales. Elles sont animées par :
  - o 1 adhérent·e référent, désigné·e en son sein sous forme de vote si plusieurs candidat·e·s, qui aura à sa charge l'animation de la commission ;
  - o 1 administrateur·rice, désigné·e par le Conseil d'Administration, en soutien ;
  - o 1 salarié·e du réseau qui assurera le secrétariat et la ressource nécessaire au bon fonctionnement de la commission.

Elles sont composées sans restriction de candidatures, avec toutefois un seul membre par structure adhérente, et les adhérents qui les composent sont renouvelés chaque année en AG afin de permettre aux nouveaux adhérents de s'y inscrire. Sous la responsabilité du co-président en charge de la Vie Associative, les référents doivent parrainer les nouveaux arrivants et les informer des travaux en cours pour une meilleure intégration.

Le référent, en accord avec la majorité des membres de la commission, peut faire appel à tout intervenant extérieur pour apporter la ressource nécessaire au bon fonctionnement des travaux. Il sera également possible de faire appel à des prestations extérieures après accord du Conseil d'Administration et dans la limite du budget validé par ce dernier.

Les Commissions n'ont pas lieu de rendre des comptes rendus au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut toutefois en faire la demande expresse en cas de besoin d'un point d'étape. Les travaux des commissions sont présentés à minima en Assemblée Générale annuelle.

- Les **Groupes de Travail** peuvent naître à tout moment, en fonction d'une opportunité, d'une volonté partagée des membres, ils n'ont donc pas fonction d'être pérennes, sont transversaux et travaillent sur des sujets spécifiques en lien ou non avec l'actualité. L'objectif des groupes de travail est d'associer des compétences et énergies afin de mobiliser la puissance du collectif.

Validé et créé par le Conseil d'Administration, ou par au moins 4 adhérent·e·s qui en font la demande auprès d'un des co-présidents, le Groupe de Travail est constitué de deux animateurs·rices, dont :

- o Un·e administrateur·rice désigné·e par le Conseil d'Administration ;
- o Un·e adhérent·e désigné·e par les membres du Groupe de Travail sous forme de vote si plusieurs candidat·e·s.

Une fois désigné par le Conseil d'Administration, l'administrateur a un mois pour communiquer sur la création d'un nouveau Groupe de Travail, mettre en place les inscriptions des adhérents souhaitant s'investir au sein de ce Groupe de Travail et finaliser la constitution de la composition dudit Groupe de Travail.

Ils/elles devront rendre compte des travaux et des avancées au Conseil d'Administration sur invitation.

Les salariés du réseau ne participent pas à la vie des Groupes de Travail. Comme pour tout intervenant extérieur, ils peuvent toutefois y être invités occasionnellement à la demande de leurs animateurs.

La durée des Groupes de Travail est temporaire, en fonction des besoins, et sera supprimée par vote par le Conseil d'Administration. Sa composition est limitée à 4 adhérents au minimum et à 15 adhérents maximum.

Les animateurs des Groupes de Travail et les référents des Commissions se concertent et s'harmonisent afin d'assurer le bon fonctionnement de leur Groupe de Travail et de leur Commission. A cet effet, ils :

- s'investissent, animent et coordonnent les réunions et travaux,
- servent de référents pour les membres,
- informent régulièrement le Conseil d'Administration de l'état d'avancement des travaux,
- dressent et présentent un bilan de leurs travaux aux membres du réseau,
- se suppléent dans leurs fonctions chaque fois que nécessaire.

Chaque membre exprime des vœux sur un Groupe de Travail et/ou une Commission et est affecté en fonction de la temporalité de sa demande et des places disponibles. En cas de remplacement d'un membre, le nouvel arrivant intègre le Groupe de Travail ou la Commission de la personne qu'il remplace. Il devra alors s'intégrer dans une logique de poursuite du travail engagé et non de remise en question de ce dernier.

Les Commissions et Groupes de Travail s'organisent librement et définissent la fréquence, les horaires et le lieu de leurs réunions en fonction de leurs programmes de travail. Toutefois, les Commissions doivent, dans la mesure du possible, se réunir régulièrement afin d'assurer un suivi rigoureux de leurs travaux.

Un adhérent ne peut présenter qu'une seule personne de son équipe par instance. Celle-ci devra, dans la mesure du possible, rester la même au sein de la Commission et/ou du Groupe de Travail.

Les Commissions et Groupes de Travail ont la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs dans le but d'apporter des précisions et/ou d'alimenter leurs travaux. Ces intervenants extérieurs n'ont pas vocation à devenir des membres pérennes des Commissions et des Groupes de Travail. Ils sont donc invités ponctuellement et ne bénéficient pas de la ressource du réseau.

La participation des membres au Réseau des Musiques Actuelles Grand Est s'effectue à titre bénévole. Le cas échéant, les membres pourront se faire rembourser des frais de déplacement et de mission, à la condition d'être préalablement investis d'une mission par le Conseil d'Administration.

### 3) Comité de suivi

Le Comité de suivi est constitué des cinq co-présidents, de la direction et des membres associés désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité de suivi examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs désignés au sein de la/des convention(s) ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'actions de l'année écoulé, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés correspondants.

Le Comité de suivi se réunit au moins deux fois par an.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

La qualité de membre de l'association se perd :

- par disparition de la personne morale,
- par décès,
- par la démission notifiée par écrit au Conseil d'Administration,
- pour déménagement du siège social ou de la personne physique en dehors du périmètre de la région Grand Est,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- par une décision d'exclusion du Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration, par exclusion à la demande d'au moins un tiers des membres, en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet ; l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur cette exclusion doit se composer des deux tiers de ses membres (présents ou représentés) ; si ce n'est pas le cas, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ; une majorité est nécessaire pour se prononcer sur cette exclusion.

En cas d'infraction réitérée et avérée aux statuts et au règlement, l'exclusion d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité qualifiée aux deux tiers et adressée à l'adhérent par lettre recommandée. La structure peut faire appel dans un délai d'un mois suivant cette notification.

Pour adhérer de nouveau à l'association, la structure exclue doit suivre la procédure d'adhésion écrite à l'article 3 et présenter les évolutions mises en œuvre pour répondre aux problématiques pointées lors de son exclusion.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de quinze personnes, renouvelables chaque année par moitié, motivées et élues à bulletin secret, à la majorité des voix exprimées, lors de l'Assemblée Générale, selon :

- Un critère prédominant : une répartition des sièges proportionnelle à l'importance de chaque Collège, dont au moins un siège par Collège.
- Des pointes de vigilances : une attention portée sur la représentation homme/femme, une lecture de la répartition dans le Grand Est, l'âge, la motivation et les catégories de territoires représentés selon le schéma suivant :
  - Ruralité (moins de 2 000 habitants),
  - Quartier populaire (politique de la ville),
  - Périurbain (espace intermédiaire entre ville et campagne),
  - Petite ville (moins de 15 000 habitants),
  - Ville de taille intermédiaire (moins de 50 000 habitants),
  - Grande ville (moins de 200 000 habitants),
  - Métropole (plus de 200 000 habitants),
  - Transfrontalier.

Les adhérents souhaitant postuler au Conseil d'Administration devront se faire connaître auprès de l'administrateur mandaté par le Conseil d'Administration et motiver leur candidature au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ou tel que défini dans l'invitation à l'Assemblée Générale. Les professions de foi des candidats, rédigées au sein de la fiche d'adhésion, seront transmises à l'ensemble des adhérents de l'association en amont de l'Assemblée Générale.

Les salariés du réseau ne participent pas aux réunions du Conseil d'Administration, sauf s'ils y sont conviés nommément.

Il est moralement convenu que si une personne est directement impliquée dans la direction ou le fonctionnement de plusieurs structures éligibles au CA du réseau, alors seule l'une d'entre elles peut prétendre à être élue au sein du dit réseau. Un salarié du réseau ne peut représenter une structure adhérente.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé de moitié chaque année, il est convenu ce qui suit :

- La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ;
- Le nombre des membres du CA étant indivisible par moitié, 8 membres seront renouvelés en année paire et 7 membres seront renouvelés en année impaire. La qualité d'administrateur se perd après avoir été absent à trois Conseil d'Administration consécutifs.

De ce fait, la première année, la durée du mandat des administrateurs tirés au sort ne sera que d'une année, contrairement aux autres années, dont le mandat sera de deux années. Les membres sortants auront la possibilité de se représenter dans la limite de deux mandats consécutifs.

A l'issue des votes des membres du Conseil d'Administration, s'il s'avère que des sièges sont inoccupés faute de candidat, afin de garantir la diversité de la filière musiques actuelles, il sera possible d'organiser un 2<sup>ème</sup> tour uniquement pour les sièges vacants en proposant aux adhérents dont la seconde activité majoritaire correspond au collège concerné de se présenter. Si un Collège venait tout de même à ne pas avoir de candidature pour le représenter au sein du Conseil d'Administration, le siège resterait vacant. Il pourra être occupé dès que le Collège aura trouvé un candidat.e.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité des suffrages exprimés, cinq co-présidents qui se répartiront les missions suivantes :

- Observation et Territoires
  - Création de ressources
  - Accompagnement à la structuration des territoires
- Projet et développement
  - Suivi des missions du réseau
  - Conduite d'actions
- Vie associative : RH et fonctionnement
  - Ressources humaines
  - Fonctionnement et communication interne
- Finances
  - Suivi de la gestion financière et comptable
  - Recherche de financements
- Relations publiques et Communication
  - Liens avec les tutelles
  - Communication externe

Tout administrateur ayant été absent trois fois lors des réunions du Conseil d'Administration, durant une année, pourra se faire exclure du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute modification du Règlement Intérieur sera de la compétence du Conseil d'Administration.